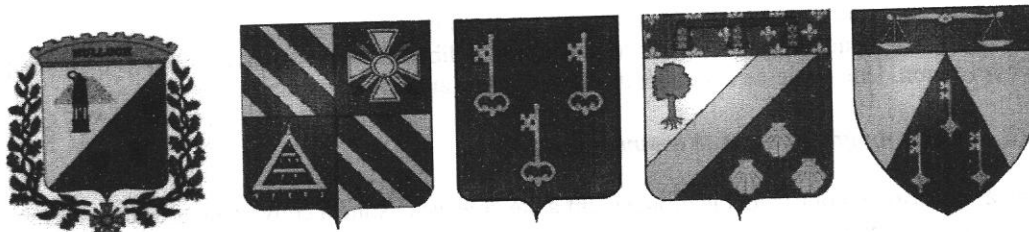


**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19 MAI 2016**

**CAHIER DES PIECES ANNEXES**

## 4.3 – GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ DE BALAYAGE ET DE NETTOYAGE DES FILS D'EAU – MODIFICATIF



### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE DE PRESTATION DE SERVICES

#### **PREAMBULE :**

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés publics, les communes de **Hulluch**, **Harnes** et de **Noyelles-sous-Lens**, ont souhaité s'associer pour passer un marché public relatif à la prestation de nettoyage et de balayage des fils d'eau

Par application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, cet engagement prend la forme de la présente convention entre :

La commune de **Hulluch**, représentée par son Maire, Monsieur André KUCHCINSKI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

et

La commune de **Noyelles-sous-Lens**, représentée par son Maire, Monsieur Alain ROGER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2014 rendue exécutoire le 10 avril 2014.

et

La commune de **Harnes**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe DUQUESNOY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du rendue exécutoire le .

et

La commune de **Sains-en-Gohelle**, représentée par son Maire, Monsieur Alain DUBREUCQ, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du rendue exécutoire le .

et

La commune de **Loison-sous-Lens**, représentée par son Maire, Monsieur Daniel KRUSZKA, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du rendue exécutoire le .

Il est convenu ce qu'il suit :

**ARTICLE 1 : Constitution du groupement de commandes :**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les parties susvisées, régi par le Code des Marchés Publics, notamment son article 8, en vue de la passation d'un marché unique de prestation de service de nettoyage et de balayage des fils d'eau sur les différentes communes.

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

**ARTICLE 2 : Objet du groupement de commandes :**

Le marché à souscrire et pour lequel le groupement a été créé est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants :

- Balayage des fils d'eau des communes ;
- Nettoyage des secteurs pavés (le cas échéant) ;
- Nettoyage de places ou écoles (le cas échéant).

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec les candidats qui seront retenus pour exécuter le marché visé à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

**ARTICLE 3 : Fonctionnement du groupement :**

3-1 : Durée :

Le groupement de commande est constitué dès lors que la présente convention entre en vigueur et corrélativement des missions du coordonnateur, et ce jusqu'à la notification du marché.

3-2 : Désignation du coordonnateur du groupement :

La commune de Hulluch est désignée en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes. Son siège est situé : rue Pierre Malvoisin – Place Inverness – 62 410 HULLUCH.

3-3 : Missions du coordonnateur :

*- Information des membres du groupement :*

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés à chaque étape de la procédure les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

*- Organisation des opérations de consultation et sélection des co-contractants :*

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection des co-contractants pour la passation du marché public.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;

- met en œuvre les procédures de passation des marchés publics conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics qui consiste notamment à :

- I. définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- II. rédiger le dossier de consultation, dont définir les critères d'analyse des offres,
- III. recueillir la validation du dossier de consultation des entreprises par les membres du groupement,
- IV. rédiger et envoyer à la publication les avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- V. envoyer ou mettre à disposition des dossiers de consultation des entreprises,